

**Mairie de VAUXRENARD (Rhône)**  
Arrondissement de Villefranche sur Saône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers en exercice : 8</b> <b>Présents : 7</b> <b>Votants : 7</b>	<b>Date de la séance : 09 décembre 2024</b> <b>Date de la convocation : 04 décembre 2024</b>
<b>Présents : MM. DENUELLE Sixte - DORY Sylvain - FOREST Daniel - GULGILMINOTTI Morgan - POURREYRON Cyril - Mmes PRELE Chrystel - ROCHER Rollande</b> <b>Absent excusé : M. SAVOYE Marc</b> <b>Secrétaire : Mme ROCHER Rollande</b>	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

### Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le maire propose de modifier le tarif de 800,00 € de Participation à l'Assainissement Collectif fixé par la délibération n° 2012/06/01 du 25 juin 2012. Cette participation est due lorsqu'un propriétaire raccorde sa construction au réseau d'eaux usées collectif.

M. le Maire rappelle que les constructions (nouvelles ou existantes) situées dans la zone d'assainissement collectif ont l'obligation de se raccorder au réseau d'eaux usées.

M. le Maire propose de fixer la PAC à 1000, 00 € pour tout nouveau raccordement des constructions existantes et nouvelles soumises à l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire à la date du raccordement au réseau collectif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention, décide :**

- ☛ **De fixer** la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à 1000,00 € pour tous les bâtis concernés.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que sus dits.

